

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25330115***Déposé
04-05-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0454223185

Nom(en entier) : **STRATEGIES FOR PERFORMANCE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Hameau Pélerin 2
: 7180 Seneffe**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, OBJET, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)D'un procès-verbal dressé par Yves GRIBOMONT, Notaire associé à Seneffe.
Le 22 avril 2025.

Il résulte que :

L'actionnaire unique de la société **STRATEGIES FOR PERFORMANCE**, société à responsabilité limitée ayant son siège à 7180 Seneffe, Hameau Pélerin 2.

RPM 0454.223.185 (Charleroi).

Société constituée sous la dénomination DiaLoG Software Training & Development, en abrégé DiaLoG STD, par acte du Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, du 11.01.1995, publié aux Annexes au Moniteur belge du 31.01.1995 sous le numéro 950131-420.

Dont les statuts ont été modifiés par acte du même Notaire du 02.03.2004, publié aux Annexes au Moniteur belge du 19.03.2004 sous le numéro 04045681, et par acte du notaire Dominique Vinel, à Rixensart, du 14.12.2009, publié aux Annexes au Moniteur belge du 21.01.2010 sous le numéro 10010779, avec adoption de la dénomination STAFFORCE.

Dont les statuts ont été modifiés ensuite avec transfert du siège à l'adresse actuelle selon procès-verbal dressé par le Notaire Yves Gribomont soussigné le 08.04.2022, publié aux Annexes au Moniteur belge du 26.04.2022 sous le numéro 22327476.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois avec adoption de la dénomination actuelle selon procès-verbal dressé par le Notaire Alexandre Hebrant, à Bouge, le 19.12.2024, publié aux Annexes au Moniteur belge du 15.01.2025 sous le numéro 25006749.

Exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes :

1. Objet**a/ Rapport**

Le Notaire soussigné a reçu le rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 5: 101 du Code des Sociétés et des Associations.

Ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise en même temps qu'une expédition des présentes.

b/ Modification de l'objet

Adoptant la proposition de l'organe d'administration, l'actionnaire unique décide de remplacer la description actuelle de l'objet de la société par les dispositions suivantes :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en association avec des tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Le conseil pour le développement stratégique et tactique de sociétés, leur management et la gestion de leurs affaires.
 - Le conseil, l'étude, les services en matière d'analyse de besoins, d'études techniques et scientifiques, d'études de marché, de méthodes de marketing et de commercialisation de services ou de produits, mais également en matière de création, d'administration et de gestion d'entreprises, en ce compris la formation et le suivi.
 - La réalisation directe ou indirecte de toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers en rapport avec son objet social.
 - L'activité de lobbying, d'intermédiaire, de mise en contact et/ou de conseil, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les matières et activités évoquées dans le présent objet.
 - La représentation commerciale, tant en Belgique qu'à l'étranger, de tous biens de quelque nature que ce soit ; le commerce et le négoce international de tous produits.
 - L'audit stratégique, l'architecture, l'étude, le développement, la réalisation, le support et la maintenance de toutes sortes de logiciels et de produits apparentés distribués par le biais de lignes et de réseaux de communication vers des parcs à ordinateurs.
 - Le commerce de détail, l'équipement de bureaux et l'aménagement d'entreprises en ordinateurs et en matériel informatique et de télécommunication, en ce compris son étude, son développement, son implémentation, le support, sa maintenance et sa remise en état.
 - La commercialisation, le marketing et la vente de logiciels produits par des partenaires ou autres sociétés éditrices nationales ou internationales à destination de ses clients tant belges qu'internationaux.
 - Le traitement de données et les opérations de banques de données, le développement, le support, le conseil de solutions informatiques dans quelque secteur national ou international que ce soit.
 - L'apport de main-d'œuvre qualifiée sous forme contractuelle, pour le support des activités de conseil, d'architecture et de gestion de l'information et autres activités liées à l'informatique.
 - La sélection et le placement, à titre temporaire, dans les sociétés de personnes réalisant ces activités de support et de développement.
 - L'analyse, l'architecture, le développement, la vente, l'installation et l'entretien de logiciels.
- La société a en outre pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en association avec des tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :
- La recherche et le développement dans les activités de développement individuel, dans la gestion psychologique et d'attitude de l'individu et de ses activités dans les domaines privés, des études ou professionnels, du développement de la personne et du groupe dont elle fait partie dans le secteur d'activités professionnel ou familial.
 - Le développement des stratégies de gestion mises en œuvre par les individus afin d'augmenter leur bien-être, leurs attitudes et leurs capacités à vivre dans leur environnement.
 - Le développement de la capacité des individus à communiquer, écouter et entendre, à transmettre leur pensée.
 - L'amélioration du bien-être de l'individu par des activités de gestion mentale et des soins corporels, y compris le commerce des produits, accessoires, livres et documents liés au bien-être et à la gestion intellectuelle.
 - Le développement et la mise en œuvre d'activités de formations, training et coaching, d'individus et de groupes.
 - Le développement et la mise en œuvre de thérapies par la proximité, l'entretien et la gestion du cheval.
 - L'élevage et l'entretien d'équidés.
 - L'organisation d'événements associés au monde du cheval.
 - La construction, l'entretien, la gestion, la location et le leasing d'infrastructures nécessaires aux équidés, à leur élevage ou à la pratique de l'équitation.
 - Le conseil en ingénierie, l'accompagnement des clients dans leurs projets techniques et complexes.
 - L'étude, la conception, le développement, le suivi de réalisation, la validation, la gestion et la gouvernance d'aménagements, d'ouvrages ou d'équipements.
 - Les activités de production et de distribution de bières.
 - L'exploitation et la gestion de brasseries et malteries.
 - La création, la production, la transformation, l'embouteillage, la distribution, sous toutes appellations commerciales, l'achat, la vente (en gros ou en détail), l'importation, l'exportation, la distribution, la représentation, l'entreposage, la fabrication et la confection, tant artisanale, semi-artisanale qu'industrielle, la commercialisation, le courtage, le négoce de gros et de détail, la préparation et le conditionnement de tous produits alimentaires ou agro-alimentaires, dont

notamment et sans que cette énumération soit limitative : - les bières, vins, liqueurs, limonades, sodas, cidres, jus de fruits, eaux, et toutes autres boissons alcoolisées ou non. Ceci comprend également toute activité liée à la bière et aux produits locaux wallons, bruxellois ou belges, telle que, sans que la liste en soit limitative, le commerce, la présentation, les conférences et la dégustation.

- Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la création, l'achat et la vente de tout article d'emballage, en papier et en tout autre matériau ainsi que tout article ou appareil se rapportant à l'emballage dans le sens le plus large.

- Le commerce de gros et au détail d'appareils photographiques et cinématographiques, ainsi que de tout accessoire et article d'optiques et de précision.

La société a également pour objet l'édition de photos, de gravures et cartes postales illustrées, de calendriers, horaires et tableaux de service, d'affiches et de reproduction d'œuvres d'art, la production et la réalisation de photographies et films publicitaires et promotionnels, techniques d'entreprises, de photographies et films à caractère éducatif ou de formation, de clips vidéo.

La société a encore pour objet, la production photographique hormis les activités réservées aux photographes de presse, la production photographique réalisée à titre commercial ou privée, tels que, sans que cette liste soit limitative, la réalisation de photos d'identité, photos de classe, de mariage, publicitaires, d'édition, de mode, destinées à réaliser des publications touristiques, ainsi que l'organisation d'expositions, et toute activité photographique en général, de reportages et autres événements.

La société a également pour objet de maintenir et protéger l'ensemble du patrimoine folklorique bruxellois et wallon, de représenter les groupes folkloriques bruxellois et wallons, harmoniser, stimuler et protéger leur action, encourager ces groupes à tout mettre en œuvre pour défendre la valeur culturelle des traditions régionales, donner aux groupes les possibilités de se faire connaître dans le pays et à l'étranger par tous les moyens médiatiques et autres.

La société peut mettre en œuvre, organiser, conseiller et participer à toute activité folklorique ou de présence de folklore bruxellois et wallon. La société peut intégrer occasionnellement à son activité la participation de groupes et folklores en dehors de la Wallonie et Bruxelles afin de mettre en avant le folklore bruxellois et wallon. Elle peut donc également participer à toute activité folklorique en Belgique et à l'étranger. Elle peut se livrer à toute activité commerciale et autres permettant d'assurer son objet. La société peut développer des activités, sans que la liste en soit limitative, de produits artisanaux.

La société s'interdit toute activité politique ou philosophique.

La société peut exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou liquidateur dans toute autre société.

La société peut emprunter, prêter, se porter caution et donner toute sûreté, personnelle ou réelle, en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société peut gérer des participations dans des sociétés filiales autonomes, en assurer le contrôle et la gestion et l'acquisition de tout ou partie du capital.

2. Modification aux statuts

L'actionnaire unique décide de procéder à une modification des statuts pour les mettre en conformité avec la résolution prise ci-avant, somme suit :

- Le texte de l'article 3 des statuts est remplacé par la nouvelle description de l'objet de la société tel qu'adopté ci-avant.

3. Administration de la société

Sans préjudice au mandat actuel de Monsieur Dominique SCHEUREN, l'actionnaire unique désigne en qualité d'administrateur non statutaire de la société :

- Madame PEETERMANS Elza Henriette Marie, domiciliée à 7180 Seneffe, Hameau Pélerin 2. Qui accepte le mandat qui lui est conféré.

Elle est nommée jusqu'à révocation.

Son mandat sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure.

Chacun des administrateurs peut engager valablement la société sans limitation de sommes sous

Volet B - suite

seule signature.

4. Pouvoirs

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Déposés en même temps :

- Expédition de l'acte de modification des statuts
- Rapport de l'organe d'administration sur la modification de l'objet
- Coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme délivré en vue de la publication au Moniteur belge.

Yves GRIBOMONT
Notaire associé à Seneffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").